

Première édition
2019-08

**Techniques de sécurité — Extension
d'ISO/IEC 27001 et ISO/IEC 27002
au management de la protection de
la vie privée — Exigences et lignes
directrices**

iT *Security techniques — Extension to ISO/IEC 27001 and ISO/IEC 27002 for privacy information management — Requirements and guidelines*
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO/IEC 27701:2019](#)
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/1c2a5bfb-f12d-4c44-8690-0d0997ee1127/iso-iec-27701-2019>



Numéro de référence
ISO/IEC 27701:2019(F)

© ISO/IEC 2019

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO/IEC 27701:2019](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/1c2a5bfb-f12d-4c44-8690-0d0997ee1127/iso-iec-27701-2019>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO/IEC 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

	Page
Avant-propos	vii
Introduction	viii
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes, définitions et abréviations	1
4 Généralités	2
4.1 Structure du présent document	2
4.2 Application des exigences de l'ISO/IEC 27001:2013	3
4.3 Application des lignes directrices de l'ISO/IEC 27002:2013	3
4.4 Client	4
5 Exigences spécifiques au PIMS liées à l'ISO/IEC 27001	4
5.1 Généralités	4
5.2 Contexte de l'organisation	4
5.2.1 Compréhension de l'organisation et de son contexte	4
5.2.2 Compréhension des besoins et des attentes des parties intéressées	5
5.2.3 Détermination du domaine d'application du système de management de la sécurité de l'information	5
5.2.4 Système de management de la sécurité de l'information	5
5.3 Leadership	6
5.3.1 Leadership et engagement	6
5.3.2 Politique	6
5.3.3 Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'organisation	6
5.4 Planification	6
5.4.1 Actions face aux risques et opportunités	6
5.4.2 Objectifs de sécurité de l'information et plans pour les atteindre	7
5.5 Support	7
5.5.1 Ressources	7
5.5.2 Compétence	7
5.5.3 Sensibilisation	7
5.5.4 Communication	7
5.5.5 Informations documentées	8
5.6 Fonctionnement	8
5.6.1 Planification et contrôle opérationnels	8
5.6.2 Appréciation des risques de sécurité de l'information	8
5.6.3 Traitement des risques de sécurité de l'information	8
5.7 Évaluation des performances	8
5.7.1 Surveillance, mesures, analyse et évaluation	8
5.7.2 Audit interne	8
5.7.3 Revue de direction	8
5.8 Amélioration	9
5.8.1 Non-conformité et actions correctives	9
5.8.2 Amélioration continue	9
6 Recommandations spécifiques au PIMS liées à l'ISO/IEC 27002	9
6.1 Généralités	9
6.2 Politiques de sécurité de l'information	9
6.2.1 Orientations de la direction en matière de sécurité de l'information	9
6.3 Organisation de la sécurité de l'information	10
6.3.1 Organisation interne	10
6.3.2 Appareils mobiles et télétravail	11
6.4 La sécurité des ressources humaines	11
6.4.1 Avant l'embauche	11
6.4.2 Pendant la durée du contrat	11

	6.4.3 Rupture, terme ou modification du contrat de travail	12
6.5	Gestion des actifs	12
	6.5.1 Responsabilités relatives aux actifs	12
	6.5.2 Classification de l'information	12
	6.5.3 Manipulation des supports	13
6.6	Contrôle d'accès	14
	6.6.1 Exigences métier en matière de contrôle d'accès	14
	6.6.2 Gestion de l'accès utilisateur	14
	6.6.3 Responsabilités des utilisateurs	16
	6.6.4 Contrôle de l'accès au système et aux applications	16
6.7	Cryptographie	16
	6.7.1 Mesures cryptographiques	16
6.8	Sécurité physique et environnementale	17
	6.8.1 Zones sécurisées	17
	6.8.2 Matériel	17
6.9	Sécurité liée à l'exploitation	19
	6.9.1 Procédures et responsabilités liées à l'exploitation	19
	6.9.2 Protection contre les logiciels malveillants	19
	6.9.3 Sauvegarde	19
	6.9.4 Journalisation et surveillance	20
	6.9.5 Maîtrise des logiciels en exploitation	21
	6.9.6 Gestion des vulnérabilités techniques	21
	6.9.7 Considérations sur l'audit du système d'information	21
6.10	Sécurité des communications	22
	6.10.1 Management de la sécurité des réseaux	22
	6.10.2 Transfert de l'information	22
6.11	Acquisition, développement et maintenance des systèmes d'information	23
	6.11.1 Exigences de sécurité applicables aux systèmes d'information	23
	6.11.2 Sécurité des processus de développement et d'assistance technique	23
	6.11.3 Données de test	25
6.12	Relations avec les fournisseurs	25
	6.12.1 Sécurité de l'information dans les relations avec les fournisseurs	25
	6.12.2 Gestion de la prestation du service	26
6.13	Gestion des incidents liés à la sécurité de l'information	26
	6.13.1 Gestion des incidents liés à la sécurité de l'information et améliorations	26
6.14	Aspects de la sécurité de l'information dans la gestion de la continuité de l'activité	29
	6.14.1 Continuité de la sécurité de l'information	29
	6.14.2 Redondances	29
6.15	Conformité	29
	6.15.1 Conformité aux obligations légales et réglementaires	29
	6.15.2 Revue de la sécurité de l'information	30
7	Recommandations supplémentaires de l'ISO/IEC 27002 pour les responsables de traitement de DCP	31
7.1	Généralités	31
7.2	Conditions de collecte et de traitement	31
	7.2.1 Identifier et documenter la finalité	31
	7.2.2 Identifier le fondement juridique	32
	7.2.3 Déterminer quand et comment le consentement doit être obtenu	32
	7.2.4 Obtenir et enregistrer le consentement	33
	7.2.5 Étude de l'impact sur la vie privée	33
	7.2.6 Contrats conclus avec les sous-traitants de DCP	34
	7.2.7 Responsable conjoint de traitement	34
	7.2.8 Enregistrements liés au traitement des DCP	35
7.3	Obligations vis-à-vis des personnes concernées	35
	7.3.1 Identifier les obligations vis-à-vis des personnes concernées et y satisfaire	35
	7.3.2 Déterminer les informations destinées aux personnes concernées	36
	7.3.3 Fournir des informations aux personnes concernées	37
	7.3.4 Fournir un mécanisme permettant de modifier ou de retirer le consentement	37

7.3.5	Fournir un mécanisme permettant de s'opposer au traitement des DCP	38
7.3.6	Accès, rectification et/ou suppression.....	38
7.3.7	Obligation d'information des tiers des responsables de traitement de DCP	39
7.3.8	Fourniture de copies des DCP traitées.....	39
7.3.9	Gestion des demandes	40
7.3.10	Prise de décision automatisée.....	40
7.4	Protection de la vie privée dès la conception et protection de la vie privée par défaut.....	40
7.4.1	Limiter la collecte.....	40
7.4.2	Limiter le traitement	41
7.4.3	Exactitude et qualité	41
7.4.4	Objectifs de minimisation des DCP	41
7.4.5	Dé-identification et suppression des DCP à la fin du traitement	42
7.4.6	Fichiers temporaires	42
7.4.7	Conservation	43
7.4.8	Mise au rebut	43
7.4.9	Mesures de transmission des DCP	43
7.5	Partage, transfert et divulgation des DCP	43
7.5.1	Identifier la base du transfert de DCP entre juridictions	44
7.5.2	Pays et organisations internationales auxquels les DCP peuvent être transférées	44
7.5.3	Enregistrements des transferts de DCP	44
7.5.4	Enregistrements de la divulgation de DCP à des tiers	45
8	Recommandations supplémentaires de l'ISO/IEC 27002 pour les sous-traitants de DCP	45
8.1	Généralités	45
8.2	Conditions de collecte et de traitement	45
8.2.1	Contrat client	45
8.2.2	Finalités de l'organisation	46
8.2.3	Utilisation à des fins de prospection et de publicité	46
8.2.4	Instruction en infraction	46
8.2.5	Obligations du client	47
8.2.6	Enregistrements liés au traitement des DCP	47
8.3	Obligations vis-à-vis des personnes concernées	47
8.3.1	Obligations vis-à-vis des personnes concernées	47
8.4	Protection de la vie privée dès la conception et protection de la vie privée par défaut	47
8.4.1	Fichiers temporaires	48
8.4.2	Restitution, transfert ou mise au rebut des DCP	48
8.4.3	Mesures de transmission des DCP	48
8.5	Partage, transfert et divulgation des DCP	49
8.5.1	Base du transfert de DCP entre juridictions	49
8.5.2	Pays et organisations internationales auxquels les DCP peuvent être transférées	49
8.5.3	Enregistrements de la divulgation de DCP à des tiers	50
8.5.4	Notification des demandes de divulgation de DCP	50
8.5.5	Divulgations de DCP juridiquement contraignantes	50
8.5.6	Divulgation des sous-traitants utilisés pour traiter des DCP	51
8.5.7	Recrutement d'un sous-traitant pour le traitement de DCP	51
8.5.8	Changement de sous-traitant pour le traitement de DCP	52
Annexe A (normative) Objectifs et mesures de référence spécifiques au PIMS (responsables de traitement de DCP)	53	
Annexe B (normative) Objectifs et mesures de référence spécifiques au PIMS (sous-traitants de DCP)	57	
Annexe C (informative) Correspondance avec l'ISO/IEC 29100	60	
Annexe D (informative) Correspondance avec le Règlement général sur la protection des données	63	
Annexe E (informative) Correspondance avec l'ISO/IEC 27018 et l'ISO/IEC 29151	66	

Annexe F (informative) Comment appliquer l'ISO/IEC 27701 à l'ISO/IEC 27001 et l'ISO/IEC 27002.....	69
Bibliographie	71

**iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview**

[ISO/IEC 27701:2019](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/1c2a5bfb-f12d-4c44-8690-0d0997ee1127/iso-iec-27701-2019>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et l'IEC (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de l'IEC participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de l'IEC collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et l'IEC participent également aux travaux.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de document. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO et l'IEC ne sauraient être tenues pour responsables de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets) ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'IEC (voir <https://patents.iec.c>).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.

<https://standards.iteh.ai> Le présent document a été élaboré par le comité technique mixte ISO/IEC JTC 1, Technologies de l'information, sous-comité SC 27, Techniques de sécurité.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

0.1 Généralités

Toutes les organisations ou presque traitent des données à caractère personnel (DCP). En outre, la quantité et les types de DCP traitées sont en augmentation, de même que le nombre de situations où une organisation a besoin de collaborer avec d'autres organisations en ce qui concerne le traitement des DCP. La protection de la vie privée dans le contexte du traitement des DCP est une nécessité sociétale, ainsi que l'objet de législations et/ou de réglementations dédiées dans le monde entier.

Le système de management de la sécurité de l'information (SMSI) défini dans l'ISO/IEC 27001 est conçu pour permettre l'ajout d'exigences spécifiques à des secteurs, sans qu'il soit nécessaire de concevoir un nouveau système de management. Les normes de l'ISO relatives aux systèmes de management, y compris celles qui sont spécifiques à des secteurs, sont conçues pour pouvoir être mises en œuvre séparément ou sous la forme d'un système de management combiné.

Les exigences et les recommandations relatives à la protection des DCP varient selon le contexte de l'organisation, particulièrement lorsqu'une législation et/ou des réglementations nationales existent. La norme ISO/IEC 27001 exige la compréhension et la prise en compte de ce contexte. Le présent document inclut une mise en correspondance avec:

- les principes et le cadre de la protection de la vie privée définis dans l'ISO/IEC 29100;
- l'ISO/IEC 27018;
- l'ISO/IEC 29151; et
- le Règlement général sur la protection des données.

Toutefois, il peut être nécessaire d'interpréter ces derniers afin de tenir compte de la législation et/ou de la réglementation locale.

Le présent document peut être utilisé par les responsables de traitement de DCP (y compris ceux qui sont des responsables conjoints de traitement) et les sous-traitants de DCP (y compris ceux qui utilisent des sous-traitants de DCP sous-traitants et ceux qui traitent des DCP en tant que sous-traitants à des sous-traitants de DCP).

Une organisation se conformant aux exigences du présent document produira des preuves documentaires de la façon dont elle gère le traitement des DCP. Ces preuves peuvent être utilisées pour faciliter les accords avec les partenaires d'affaires là où les deux parties sont concernées par le traitement des DCP. Cela peut également faciliter les relations avec d'autres parties prenantes. L'utilisation du présent document conjointement avec l'ISO/IEC 27001 peut, si cela est souhaité, permettre une vérification indépendante de ces preuves.

Le présent document a initialement été élaboré en tant que norme ISO/IEC 27552.

0.2 Compatibilité avec les autres normes de systèmes de management

Le présent document applique le cadre élaboré par l'ISO afin d'améliorer l'harmonisation entre ses normes de systèmes de management.

Le présent document permet à une organisation d'aligner ou d'intégrer son PIMS aux exigences d'autres normes de systèmes de management.

Techniques de sécurité — Extension d'ISO/IEC 27001 et ISO/IEC 27002 au management de la protection de la vie privée — Exigences et lignes directrices

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences et fournit des recommandations pour la création, la mise en œuvre, le maintien et l'amélioration continue d'un système de management de la protection de la vie privée (PIMS) sous la forme d'une extension de l'ISO/IEC 27001 et l'ISO/IEC 27002 pour le management de la protection de la vie privée dans le contexte de l'organisation.

Le présent document spécifie les exigences liées au PIMS et fournit des recommandations destinées aux responsables de traitement de DCP et aux sous-traitants de DCP chargés de et responsables du traitement des DCP.

Le présent document s'applique aux organisations de tous types et de toutes tailles, y compris les entreprises publiques et privées, les entités gouvernementales et les organisations à but non lucratif, qui sont des responsables de traitement de DCP et/ou des sous-traitants de DCP qui traitent les DCP à l'aide d'un SMSI.

iTeh Standards

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO/IEC 27000, *Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Systèmes de management de la sécurité de l'information — Vue d'ensemble et vocabulaire*

ISO/IEC 27001:2013, *Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Systèmes de management de la sécurité de l'information — Exigences*

ISO/IEC 27002:2013, *Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Code de bonne pratique pour le management de la sécurité de l'information*

ISO/IEC 29100, *Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Cadre privé*

3 Termes, définitions et abréviations

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO/IEC 27000 et l'ISO/IEC 29100 ainsi que les suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1

responsable conjoint de traitement

responsable de traitement de DCP qui détermine les finalités et les moyens du traitement des DCP conjointement avec un ou plusieurs autres responsables de traitement de DCP

3.2

système de management de la protection de la vie privée

PIMS

système de management de la sécurité de l'information qui gère la protection de la vie privée telle que potentiellement affectée par le traitement des DCP

4 Généralités

4.1 Structure du présent document

Il s'agit d'un document spécifique à un secteur lié à l'ISO/IEC 27001:2013 et à l'ISO/IEC 27002:2013.

Le présent document se focalise sur les exigences spécifiques au PIMS. La conformité au présent document se fonde sur l'adhésion à ces exigences et aux exigences de l'ISO/IEC 27001:2013. Le présent document étend les exigences de l'ISO/IEC 27001:2013 afin de prendre en compte la protection de la vie privée des personnes concernées telle que potentiellement affectée par le traitement des DCP, en plus de la sécurité de l'information. Pour une meilleure compréhension, des recommandations de mise en œuvre et des informations supplémentaires relatives aux exigences sont incluses.

L'[Article 5](#) fournit des exigences spécifiques au PIMS et des informations supplémentaires relatives aux exigences en matière de sécurité de l'information contenues dans l'ISO/IEC 27001 appropriées pour une organisation agissant comme responsable de traitement de DCP ou comme sous-traitant de DCP.

NOTE 1 Dans un souci d'exhaustivité, l'[Article 5](#) contient un paragraphe pour chacun des paragraphes de l'ISO/IEC 27001:2013 contenant des exigences, même dans les cas où il n'existe pas d'exigences spécifiques au PIMS ou d'informations supplémentaires.

L'[Article 6](#) fournit des recommandations spécifiques au PIMS et des informations supplémentaires relatives aux mesures de sécurité de l'information contenues dans l'ISO/IEC 27002 et des recommandations spécifiques au PIMS pour une organisation agissant comme responsable de traitement de DCP ou comme sous-traitant de DCP.

NOTE 2 Dans un souci d'exhaustivité, l'[Article 6](#) contient un paragraphe pour chacun des paragraphes de l'ISO/IEC 27002:2013 contenant des objectifs ou des mesures, même dans les cas où il n'existe pas de recommandations spécifiques au PIMS ou d'informations supplémentaires.

L'[Article 7](#) fournit des recommandations supplémentaires de l'ISO/IEC 27002 pour les responsables de traitement de DCP, et l'[Article 8](#) fournit des recommandations supplémentaires de l'ISO/IEC 27002 pour les sous-traitants de DCP.

L'[Annexe A](#) énumère les objectifs et mesures spécifiques au PIMS pour une organisation agissant comme responsable de traitement de DCP (qu'elle fasse appel à un sous-traitant de DCP ou non, et qu'elle agisse conjointement avec un autre responsable de traitement de DCP ou non).

L'[Annexe B](#) énumère les objectifs et mesures spécifiques au PIMS pour une organisation agissant comme sous-traitant de DCP (qu'elle sous-traite le traitement des DCP à un sous-traitant de DCP distinct ou non, et y compris ceux qui traitent les DCP comme sous-traitants de sous-traitants de DCP).

L'[Annexe C](#) contient un tableau de correspondance avec l'ISO/IEC 29100.

L'[Annexe D](#) contient un tableau de correspondance des mesures du présent document avec le Règlement général sur la protection des données.

L'[Annexe E](#) contient un tableau de correspondance avec l'ISO/IEC 27018 et l'ISO/IEC 29151.

L'[Annexe F](#) explique comment l'ISO/IEC 27001 et l'ISO/IEC 27002 sont étendues à la protection de la vie privée lors du traitement de DCP.

4.2 Application des exigences de l'ISO/IEC 27001:2013

Le [Tableau 1](#) indique l'emplacement des exigences spécifiques au PIMS contenues dans le présent document par rapport à l'ISO/IEC 27001.

Tableau 1 — Emplacement des exigences spécifiques au PIMS et des informations supplémentaires pour la mise en œuvre des mesures de l'ISO/IEC 27001:2013

Article de l'ISO/IEC 27001:2013	Titre	Paragraphe du présent document	Remarques
4	Contexte de l'organisation	5.2	Exigences supplémentaires
5	Leadership	5.3	Aucune exigence spécifique au PIMS
6	Planification	5.4	Exigences supplémentaires
7	Support	5.5	Aucune exigence spécifique au PIMS
8	Fonctionnement	5.6	Aucune exigence spécifique au PIMS
9	Évaluation des performances	5.7	Aucune exigence spécifique au PIMS
10	Amélioration	5.8	Aucune exigence spécifique au PIMS

NOTE L'interprétation étendue de «sécurité de l'information» conformément au paragraphe [5.1](#) s'applique toujours, même en l'absence d'exigences spécifiques au PIMS.

4.3 Application des lignes directrices de l'ISO/IEC 27002:2013

Le [Tableau 2](#) indique l'emplacement des recommandations spécifiques au PIMS contenues dans le présent document par rapport à l'ISO/IEC 27002.

Tableau 2 — Emplacement des recommandations spécifiques au PIMS et des informations supplémentaires pour la mise en œuvre des mesures de l'ISO/IEC 27002:2013

Article de l'ISO/IEC 27002:2013	Titre	Paragraphe du présent document	Remarques
5	Politiques de sécurité de l'information	6.2	Recommandations supplémentaires
6	Organisation de la sécurité de l'information	6.3	Recommandations supplémentaires
7	La sécurité des ressources humaines	6.4	Recommandations supplémentaires
8	Gestion des actifs	6.5	Recommandations supplémentaires
9	Contrôle d'accès	6.6	Recommandations supplémentaires
10	Cryptographie	6.7	Recommandations supplémentaires
11	Sécurité physique et environnementale	6.8	Recommandations supplémentaires
12	Sécurité liée à l'exploitation	6.9	Recommandations supplémentaires
13	Sécurité des communications	6.10	Recommandations supplémentaires
14	Acquisition, développement et maintenance des systèmes d'information	6.11	Recommandations supplémentaires
15	Relations avec les fournisseurs	6.12	Recommandations supplémentaires
16	Gestion des incidents liés à la sécurité de l'information	6.13	Recommandations supplémentaires

Tableau 2 (suite)

Article de l'ISO/IEC 27002:2013	Titre	Paragraphe du présent document	Remarques
17	Aspects de la sécurité de l'information dans la gestion de la continuité de l'activité	6.14	Aucune recommandation spécifique au PIMS
18	Conformité	6.15	Recommandations supplémentaires

NOTE L'interprétation étendue de «sécurité de l'information» conformément au paragraphe [6.1](#) s'applique toujours, même en l'absence de recommandations spécifiques au PIMS.

4.4 Client

Selon le rôle de l'organisation (voir [5.2.1](#)), le terme «client» peut être compris comme signifiant:

- a) une organisation qui a conclu un contrat avec un responsable de traitement de DCP (par exemple: le client du responsable de traitement de DCP);

NOTE 1 Cela peut être le cas d'une organisation qui est un responsable conjoint de traitement.

NOTE 2 Une personne physique ayant, avec une organisation, une relation de consommateur à entreprise est qualifiée de «personne concernée» dans le présent document.

- b) un responsable de traitement de DCP qui a conclu un contrat avec un sous-traitant de DCP (par exemple: le client du sous-traitant de DCP); ou

- c) un sous-traitant de DCP qui a conclu un contrat avec un sous-traitant pour le traitement de DCP (par exemple: le client du sous-traitant du sous-traitant).

NOTE 3 Lorsque le terme «client» est mentionné dans l'[Article 6](#), les dispositions afférentes peuvent être applicables dans les contextes a), b) ou c).

NOTE 4 Lorsque le terme «client» est mentionné dans l'[Article 7](#) et l'[Annexe A](#), les dispositions afférentes sont applicables dans le contexte a). <https://log/standards/iso/1c2a5bfb-f12d-4c44-8690-0d099/ee1127/iso-iec-27701-2019>

NOTE 5 Lorsque le terme «client» est mentionné dans l'[Article 8](#) et l'[Annexe B](#), les dispositions afférentes peuvent être applicables dans les contextes b) et/ou c).

5 Exigences spécifiques au PIMS liées à l'ISO/IEC 27001

5.1 Généralités

Les exigences de l'ISO/IEC 27001:2013 mentionnant la «sécurité de l'information» doivent être étendues à la protection de la vie privée telle que potentiellement affectée par le traitement des DCP.

NOTE Dans la pratique, lorsque le terme «sécurité de l'information» est utilisé dans l'ISO/IEC 27001:2013, «sécurité de l'information et protection de la vie privée» s'applique à la place (voir l'[Annexe F](#)).

5.2 Contexte de l'organisation

5.2.1 Compréhension de l'organisation et de son contexte

Exigence supplémentaire par rapport au paragraphe 4.1 de l'ISO/IEC 27001:2013:

L'organisation doit déterminer son rôle comme responsable de traitement de DCP (y compris comme responsable conjoint de traitement) et/ou comme sous-traitant de DCP.

L'organisation doit déterminer les facteurs externes et internes pertinents pour son contexte, et qui influent sur sa capacité à atteindre le ou les résultat(s) attendu(s) de son PIMS. Par exemple, ceux-ci peuvent comprendre:

- législation applicable en matière de protection de la vie privée;
- réglementations applicables;
- décisions judiciaires applicables;
- contexte, gouvernance, politiques et procédures organisationnels applicables;
- décisions administratives applicables;
- exigences contractuelles applicables.

Lorsque l'organisation agit dans les deux rôles (par exemple: comme responsable de traitement de DCP et comme sous-traitant de DCP), les différents rôles doivent être déterminés, chacun d'entre eux faisant l'objet d'une série de mesures distinctes.

NOTE Le rôle de l'organisation peut être différent pour chaque instance du traitement des DCP, étant donné qu'il dépend de qui détermine les finalités et les moyens du traitement.

5.2.2 Compréhension des besoins et des attentes des parties intéressées

Exigence supplémentaire par rapport au paragraphe 4.2 de l'ISO/IEC 27001:2013:

L'organisation doit inclure parmi ses parties intéressées (voir l'ISO/IEC 27001:2013, 4.2), les parties ayant des intérêts ou des responsabilités associés au traitement des DCP, y compris les personnes concernées.

NOTE 1 Les autres parties intéressées peuvent inclure les clients (voir 4.4), les autorités de contrôle, d'autres responsables de traitement de DCP, les sous-traitants de DCP et leurs sous-traitants.

NOTE 2 Les exigences pertinentes pour le traitement des DCP peuvent être déterminées par les exigences légales et réglementaires, par les obligations contractuelles et les objectifs que l'organisation s'impose elle-même. Les principes de protection de la vie privée énoncés dans l'ISO/IEC 29100 fournissent des recommandations concernant le traitement des DCP.

NOTE 3 En guise d'élément démontrant la conformité aux obligations de l'organisation, certaines parties intéressées peuvent attendre de l'organisation qu'elle se conforme à des normes spécifiques, telles que le système de management spécifié dans le présent document, et/ou à tout ensemble pertinent de spécifications. Ces parties peuvent demander que la conformité à ces normes fasse l'objet d'un audit indépendant.

5.2.3 Détermination du domaine d'application du système de management de la sécurité de l'information

Exigence supplémentaire par rapport au paragraphe 4.3 de l'ISO/IEC 27001:2013:

Lors de la détermination du périmètre du PIMS, l'organisation doit inclure le traitement des DCP.

NOTE La détermination du périmètre du PIMS peut nécessiter de réviser le périmètre du système de management de la sécurité de l'information, en raison de l'interprétation étendue de «sécurité de l'information» conformément au paragraphe 5.1.

5.2.4 Système de management de la sécurité de l'information

Exigence supplémentaire par rapport au paragraphe 4.4 de l'ISO/IEC 27001:2013:

L'organisation doit créer, mettre en œuvre, tenir à jour et améliorer continuellement un PIMS conformément aux exigences des Articles 4 à 10 de l'ISO/IEC 27001:2013, étendus par les exigences de l'[Article 5](#).

5.3 Leadership

5.3.1 Leadership et engagement

Les exigences énoncées au paragraphe 5.1 de l'ISO/IEC 27001:2013, ainsi que l'interprétation spécifiée en [5.1](#), s'appliquent.

5.3.2 Politique

Les exigences énoncées au paragraphe 5.2 de l'ISO/IEC 27001:2013, ainsi que l'interprétation spécifiée en [5.1](#), s'appliquent.

5.3.3 Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'organisation

Les exigences énoncées au paragraphe 5.3 de l'ISO/IEC 27001:2013, ainsi que l'interprétation spécifiée en [5.1](#), s'appliquent.

5.4 Planification

5.4.1 Actions face aux risques et opportunités

5.4.1.1 Généralités

Les exigences énoncées au paragraphe 6.1.1 de l'ISO/IEC 27001:2013, ainsi que l'interprétation spécifiée en [5.1](#), s'appliquent.

5.4.1.2 Appréciation des risques de sécurité de l'information

Les exigences énoncées au paragraphe 6.1.2 de l'ISO/IEC 27001:2013 s'appliquent, avec les affinements suivants:

L'ISO/IEC 27001:2013, 6.1.2 c) 1) est affinée comme suit:

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/1c2a5bfb-f12d-4c44-8690-0d0997ee1127/iso-iec-27701-2019>

L'organisation doit appliquer le processus d'appréciation des risques de sécurité de l'information pour identifier les risques liés à la perte de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité entrant dans le périmètre du PIMS.

L'organisation doit appliquer un processus d'appréciation des risques sur la vie privée pour identifier les risques liés au traitement des DCP, entrant dans le périmètre du PIMS.

L'organisation doit s'assurer tout au long des processus d'appréciation des risques que la relation entre la sécurité de l'information et la protection des DCP est gérée de façon appropriée.

NOTE L'organisation peut appliquer un processus d'appréciation des risques de sécurité de l'information et de risques sur la vie privée intégré ou deux processus distincts pour la sécurité de l'information et les risques associés au traitement des DCP.

L'ISO/IEC 27001:2013, 6.1.2 d) 1) est affinée comme suit:

L'organisation doit évaluer les conséquences potentielles pour l'organisation et pour les personnes concernées si les risques identifiés dans l'ISO/IEC 27001:2013, 6.1.2 c) telle qu'affinée ci-dessus, se concrétisaient.

5.4.1.3 Traitement des risques de sécurité de l'information

Les exigences énoncées au paragraphe 6.1.3 de l'ISO/IEC 27001:2013 s'appliquent, avec les ajouts suivants: